

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT
DEPARTEMENTAL « Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le lundi 14 décembre 2015 à 15 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 16 novembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant de Luberon Durance Verdon Agglomération,
1^{er} Vice-Président du Syndicat mixte ;
Monsieur Pierre SUZOR, représentant de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte
Madame Sylvie AILLAUD, représentante de de la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon,
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général
Madame Christine JOLY, directrice administrative
Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil départemental

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale,
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Violette RENAUX, Payeuse départementale
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général des services adjoint de la DLVA

SYNDICAT
MIXTE

Délibération n° D-2015-43 (14/12/2015)

OBJET : Recrutement par le Conservatoire d'un vacataire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 pris pour application de l'article 104 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités du remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° D-2015-15 (15/05/2015) relative au recrutement des agents non titulaires par le Conservatoire ;

Exposé des motifs –

Le Conservatoire aura recours à un agent non titulaire sur des fonctions de régisseur de son et de lumière pour ses spectacles à compter de l'année 2016. Il sera rémunéré selon un taux de vacation horaire de 14, 50 € bruts.

Le remboursement des frais de déplacements relatifs à ces missions seront également pris en charge par le Conservatoire à partir de la résidence familiale.

Après en avoir délibéré,

– DECIDE –

2015-43

D'approuver le recrutement sous forme de vacations d'un agent non titulaire dans le cadre de la programmation artistique pour les missions de régie du son et de la lumière au taux horaire de 14,50 € bruts ;

D'approuver la prise en charge des frais de déplacements et de repas de cet agent non titulaire sur la base des modalités appliquées dans la fonction publique territoriale sur la base de sa résidence familiale ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 14 décembre 2015.

La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,


Brigitte REYNAUD.



15.12.2015
bBEL 07